

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE TRI, TRANSIT, REGROUPEMENT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS
ISSUS DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ LEVRARD ASSAINISSEMENT
SISÉ AU 40 RUE DE L'ABBÉ ANGOT - 53340 - VAL DU MAINE**

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 16 OCTOBRE 2023 AU 16 NOVEMBRE 2023



4023
Date de dépôt du présent document
14 DEC. 2023
Préfecture de la Mayenne

**Le commissaire enquêteur : Christian QUINTON
Département de la Mayenne**

Page 1 sur 9

Décision de Mr le président du tribunal administratif de Nantes n° E23000130 / 53 en date du 9 août 2023 relative au projet d'exploiter un site de tri, transit, regroupement et traitement des déchets issus des activités de la société LEVRARD ASSAINISSEMENT sur la commune de LAVAL (53000).

Arrêté de Madame la préfète de la Mayenne n° BEPF-2023-0083 en date du 6 septembre 2023.

Table des matières

| | |
|--|----------|
| Table des matières..... | 2 |
| 1 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR | 3 |
| 1.1 Rappel du projet | 3 |
| 1.2 Le cadre juridique et réglementaire | 4 |
| 1.3 Le déroulement de l'enquête publique | 5 |
| 1.3.1 Dates de l'enquête..... | 5 |
| 1.3.2 Composition et consultation du dossier | 5 |
| 1.3.2.1 Le dossier est composé des éléments suivants : | 5 |
| 1.3.2.2 Consultation du dossier. | 6 |
| 1.3.3 Les permanences du commissaire enquêteur | 6 |
| 1.3.4 La publicité de l'enquête publique..... | 6 |
| 1.3.5 Les observations du public..... | 7 |
| 1.3.6 PV de synthèse et mémoire en réponse..... | 7 |
| 1.4 Analyse du commissaire enquêteur | 7 |
| 2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR | 9 |

1 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1.1 Rappel du projet

Afin de répondre aux besoins liés à l'accroissement des activités de la société LEVARD ASSAINISSEMENT, sise au 40 Rue de l'ABBÉ ANGOT, 53340 VAL DU MAINE, ses gérants ont sollicité une autorisation environnementale en vue d'installer une unité de tri, transit, regroupement et traitement des déchets issus des interventions de l'entreprise.

La société LEVARD ASSAINISSEMENT assure les missions de vidanges de toutes fosses, nettoyage de cuves à fioul, débouchage et curage de canalisations, passage de caméra, dératisation, désinsectisation, destruction de nids de frelons, ...

Le site retenu se trouve au 10 Rue des Frères Lumière dans la zone industrielle des Touches, sur la commune de LAVAL (53000).

La société LEVARD ASSAINISSEMENT intervient sur le département de la Mayenne et les départements limitrophes.

LEVARD ASSAINISSEMENT collecte 2500 tonnes de déchets annuels. Environ 900 tonnes proviennent du département de la SARTHE, où se trouve une unité de traitement aux abords de la ville de LE MANS. 900 tonnes sont issues des interventions au sein du département de la Mayenne. L'implantation d'un site de tri, transit, regroupement et traitement à LAVAL, au cœur de cette zone de chalandise, permettra à la société de rationaliser ses interventions, et notamment les transports.

D'une superficie de 3636 M2, la parcelle acquise par la SCI LA TOUCHE, classée en zone industrielle, a été mise à la disposition de la société LEVARD ASSAINISSEMENT, par un bail commercial unique signé entre les parties le 30 novembre 2017.

Un dossier de demande d'examen au Cas par Cas a été déposé le 19 juillet 2021 sur le site internet du Service Public. Des éléments complémentaires ont été envoyés à la Préfecture des Pays de La Loire le 15 septembre 2021.

En application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement a délivré le 20 octobre 2021 l'Arrêté indiquant son choix de ne pas dispenser le projet à la réalisation d'une étude d'impact.

Le site a auparavant accueilli une centrale à béton, également classée en ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Cette classification existante permet de simplifier les démarches en vue de l'autorisation environnementale requise.

Comme sa classification l'indique, la zone industrielle des Touches n'accueille que des entreprises artisanales ou industrielles, ce qui contribue à ne pas occasionner de gênes particulières à la population qui en est relativement éloignée.

D'un point de vue environnemental, les activités envisagées sur le site par la société LEVARD ASSAINISSEMENT n'auront pas d'impact majeur sur l'environnement, la biodiversité et les milieux physiques, naturels, paysager et humain du secteur.

Au regard de la législation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le projet de la société LEVRARD ASSAINISSEMENT oblige à réaliser une information sur le projet dans un rayon de 2 Kms, et est considéré comme non classé pour l'ensemble des autres rubriques concernées. (Cf PJ n° 7 du dossier, pages 5, 6 et 7).

Le futur arrêté préfectoral précisera les règles auxquelles l'installation sera soumise.

Dans le dossier d'enquête publique, la société LEVRARD ASSAINISSEMENT a fait la preuve de ses capacités techniques et financières à mener à bien ce projet.

Le principe de traitement des matières réceptionnées sur le site, développé en pages 9 et suivantes de la PJ 4.6 du dossier, peut être résumé de la manière suivante (page 40 de la PJ 4.6) :

- La collecte par jour sera au maximum un camion de 7,5 m³,
 - Le dépotage des déchets collectés dans une trémie à vis drainante de 30 m³ remplie au maximum à 25%,
 - Le traitement physico-chimique de la phase aqueuse pompée (qui représente les 4/5ème de la quantité des boues à traiter), soit 6 m³. Les effluents sont alors rejetés vers la Station d'Épuration de LAVAL. Une convention a été signée entre la société LEVRARD ASSAINISSEMENT et la STEP de LAVAL.
- La séparation des phases donne 90 % d'eau, soit 5,4 m³ par jour et 0,6 m³ par jour de boue résiduelle,
- Le stockage provisoire des hydrocarbures séparés dans 6 GRV (Grand Réservoir pour Vrac) de 1 m³ avant envoi vers un prestataire agréé,
 - Le stockage provisoire des boues traitées (déshydratées) dans une semi-remorque benne de 20 m³ remplie à maximum 90 %, contenant au maximum 25 tonnes de boues traitées, et qui seront envoyées vers un prestataire agréé.

1.2 Le cadre juridique et réglementaire

L'enquête est régie par les articles du code de l'environnement suivants.

Concernant l'organisation de l'enquête :

L 122-1 et suivants, R 122-2 et suivants.

L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants.

Concernant les installations classées soumises à autorisation environnementale :

L 181-1 et suivants et R 181-1 et suivants.

L 511-1 et suivants et R 512-1 et suivants.

L 516-1 en rapport aux garanties exigées.

L 541-11 et suivants pour la compatibilité avec les plans locaux.

1.3 Le déroulement de l'enquête publique

1.3.1 Dates de l'enquête

L'enquête publique, concernant la demande d'autorisation environnementale de la société LEVRARD ASSAINISSEMENT, dont le siège social est situé 40 rue de l'ABBÉ ANGOT 53340 à VAL DU MAINE, en vue d'installer une unité de tri, transit, regroupement et traitement de déchets, au 10 rue de Frères Lumière à LAVAL, s'est tenue du lundi 16 octobre 2023 à 9H00 au jeudi 16 novembre 2023 à 17H30, dans une salle du centre administratif de la ville de LAVAL.

Conformément à l'arrêté de Madame la préfète de la Mayenne n° BEPF-2023-0083 du 6 septembre 2023.

1.3.2 Composition et consultation du dossier

1.3.2.1 Le dossier est composé des éléments suivants :

- Les avis de L'ARS (Agence Régionale de Santé), de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale).
- Le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe.
- La demande d'autorisation environnementale (sous forme du document Cerfa n°15964*02).

L'ensemble du reste du dossier est présenté sous forme de PJ, dont les intitulés sont les suivants :

- PJ 1 : Plan - situation.
- PJ 2 : Schéma - process.
- PJ 3 : Maîtrise foncière.
- PJ 4.0 : Etude d'impact sans annexes.
- PJ 4.1 : Etude d'impact avec annexes.
- PJ 4.2 : Etude d'impact résumée.
- PJ 4.3 : Etude d'impact → le 5^{ème} de l'article R. 123-8 du code de l'environnement.
- PJ 4.4 : Etude d'impact → le 3^{ème} de l'article R. 123-8 du code de l'environnement.
- PJ 4.6 : Description technique.
- PJ 4.7 : Capacité technique et financière.
- PJ 4.8 : Plan d'ensemble.
- PJ 4.9 : Etude des dangers.
- PJ 5.1 : Origine géographique des déchets.
- PJ 5.2 : Compatibilité du projet avec articles L.541-11 et suivants du code de l'environnement.
- PJ 60 et 68 : Garanties financières.
- PJ 62 : Avis du propriétaire du terrain.
- PJ 63 : Avis de la mairie de LAVAL.
- PJ 7 : Présentation non technique.

1.3.2.2 Consultation du dossier.

Le dossier a été tenu à la disposition du public au centre administratif de la mairie de LAVAL pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture habituels, à titre indicatif le lundi de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30, du mardi au vendredi de 8H00 à 17H30 et le samedi de 8H00 à 13H00.

Il était consultable sur le site internet des services de l'état à l'adresse suivante : <https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-industrielles-carrieres/Autorisation>

Également sur le site dématérialisé dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/4847> mis en place à cet effet.

1.3.3 Les permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences au centre administratif de la mairie de LAVAL.

Le lundi 16 octobre de 9H00 à 12H00.

Le samedi 28 octobre de 9H00 à 12H00.

Le vendredi 3 novembre de 14H30 à 17H30.

Et le jeudi 16 novembre de 14H30 à 17H30.

Les jours et horaires ont été diversifiés afin de permettre à toute personne intéressée de pouvoir se présenter à l'une des quatre permanences.

1.3.4 La publicité de l'enquête publique

Conformément à la législation l'avis d'enquête publique a été publié par les services de la préfecture dans le quotidien "Ouest-France" édition Mayenne et dans l'hebdomadaire le "Courrier de la Mayenne" à deux reprises.

Le premier avis d'enquête est paru dans l'hebdomadaire "le Courrier de la Mayenne" le jeudi 21 septembre 2023 et dans le quotidien "Ouest-France" édition Mayenne le vendredi 22 septembre 2023 soit plus de quinze jours avant le début de l'enquête publique.

Le second avis a été publié dans le quotidien "Ouest-France" édition Mayenne le mardi 17 octobre 2023 et dans l'hebdomadaire "le Courrier de la Mayenne" le jeudi 19 octobre 2023, soit dans les 8 premiers jours de l'enquête qui a débuté le lundi 16 octobre à 9H00.

L'avis d'enquête a également été affiché au tableau d'affichage des mairies de LAVAL, BONCHAMP LES LAVAL, CHANGÉ et LOUVERNÉ, ainsi que sur le site du projet au 10 Rue des Frères Lumière dans la zone industrielle des Touches, sur la commune de LAVAL.

L'information était également disponible sur le site internet des services de l'état à l'adresse : <https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-industrielles-carrieres/Autorisation> et sur le site dématérialisé dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/4847>

La publicité de l'enquête publique a été correctement effectuée pour permettre au public d'en prendre connaissance.

1.3.5 Les observations du public

Aucune observation n'a été transmise par messagerie électronique ou adressée par courrier au centre administratif de la ville de LAVAL.

Le registre dématérialisé a été consulté par 722 visiteurs, 250 visiteurs ont téléchargé au moins 1 document, 2 contributions ont été déposées.

La première par la mairie de BONCHAMP LES LAVAL qui a transmis une copie de sa délibération, n° 2023/11/05 du 9 novembre 2023, qui donne un avis favorable au projet à l'unanimité.

La seconde par le commissaire enquêteur qui a vérifié, à 17H27, le jeudi 16 novembre 2023, que le registre dématérialisé était bien accessible pour le public jusqu'au terme de l'enquête.

1.3.6 PV de synthèse et mémoire en réponse

Le PV de synthèse a été remis en main propre par le commissaire enquêteur à Mr LEVRARD le lundi 20 novembre 2023 à 15H00 au siège de la société LEVRARD ASSAINISSEMENT - 40 rue de l'ABBÉ ANGOT - 53340 VAL DU MAINE

Le commissaire enquêteur a fait part du déroulement de l'enquête publique, de la non "participation" du public à l'enquête, et a remis le PV de synthèse à Mr LEVRARD.

Mr LEVRARD devra transmettre son mémoire en réponse au commissaire enquêteur au plus tard le vendredi 8 décembre 2023.

Le 21 novembre 2023 Mr Jean-Charles LEVRARD a transmis le mémoire en réponse au commissaire enquêteur par message électronique.

Dans son mémoire en réponse, Mr LEVRARD, gérant de la société LEVRARD ASSAINISSEMENT apporte au commissaire enquêteur les précisions attendues sur le volet général des questions posées. À savoir le parcours professionnel de Mr Jean-Charles LEVRARD, sur l'évolution de l'entreprise depuis sa création, et précise au commissaire enquêteur les éléments inhérents aux économies d'énergies apportées par la rationalisation des coûts de transport liées aux aménagements envisagés sur le site de LAVAL.

1.4 Analyse du commissaire enquêteur

Le projet consiste à mettre en place un site de tri, transit, regroupement et traitement des déchets collectés par la société LEVRARD ASSAINISSEMENT en zone industrielle des Touches à LAVAL.

L'objectif de cette installation est principalement de rationaliser les activités sur la zone de chalandise Mayennaise, en regroupant, et traitant sur place les déchets collectés, plutôt que les transporter jusqu'au site de LE MANS, comme réalisé actuellement.

La situation géographique du projet, sur la zone industrielle des Touches à LAVAL, en remplacement d'une précédente installation classée elle aussi en ICPE, est très cohérente d'un point de vue environnemental. Cette installation n'apportant pas d'impact particulier supérieur à la précédente.

Le process de regroupement, puis de traitement des déchets est bien maîtrisé par la société LEVRARD ASSAINISSEMENT qui possède déjà une bonne expérience en la matière, notamment sur le site de LE MANS.

Le traitement des effluents, aqueux issus du traitement et des eaux résiduelles a fait l'objet d'une convention avec la Station d'Épuration de LAVAL.

Les eaux pluviales passeront dans un séparateur d'hydrocarbure avant d'être dirigées vers le réseau d'eau pluviales de la ville de LAVAL.

En cas de problème particulier, les eaux pluviales, habituellement dirigées directement vers le réseau pluvial de la ville de LAVAL, seront récupérées dans un bassin de rétention aux dimensions adaptées, puis retraitées sur site, avant d'être relâchées vers la STEP de LAVAL.

Avec un chiffre d'affaires en progression constante depuis plusieurs années, et un résultat d'exploitation positif et qui suit la même courbe, la société LEVRARD ASSAINISSEMENT a les capacités à assumer ces investissements.

La société LEVRARD ASSAINISSEMENT, conformément à l'article R. 516-1 du code de l'environnement et selon les dispositions de l'arrêté du 31 mai 2011, est dans l'obligation et dispose des capacités à constituer un fonds de garanties financières d'un montant de 139 032 €. Ceci en vue de remettre le site dans son état initial dans le cas d'un éventuel arrêt des activités.

Les phases de traitement des déchets, évacuation des reliquats vers des sites agréés, déversement des "eaux usées", régit par une convention, vers la STEP de LAVAL étant maîtrisées, les activités du site n'auront pas d'incidence significatives sur l'environnement. Que ce soit au niveau du milieu physique, milieu naturel, les paysages, le milieu humain, la pollution, les nuisances ou les risques naturels, technologiques et sanitaires.

Le projet est en adéquation avec les différents plans locaux, SDAGE Loire Bretagne (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), le SAGE Mayenne (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau). Ainsi qu'avec le PNPD (Plan National de Prévention des Déchets), le PNGD (Plan National de Gestion des Déchets), le PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) et le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des territoires).

Les avis des Personnes Publiques Associées sont, favorable pour l'ARS (Agence Régionale de Santé), sans prescription d'archéologie pour la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

La MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) a quant à elle préconisé quelques recommandations auxquelles la société LEVRARD ASSAINISSEMENT a répondu dans son mémoire en réponse.

Quatre communes situées dans un rayon de 2 kilomètres, LAVAL, BONCHAMP, CHANGÉ et LOUVERNÉ sont concernées par le projet. Elles ont été consultées et pouvaient émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale de la société LEVRARD ASSAINISSEMENT. Seules les communes de BONCHAMP LES LAVAL et LOUVERNÉ ont délibéré. Et ce, favorablement à l'unanimité pour la commune de BONCHAMP LES LAVAL et sans avis à l'unanimité pour la commune de LOUVERNÉ.

L'enquête publique, bien organisée, a permis au public de se prononcer et d'émettre le cas échéant ses observations. Seul le registre dématérialisé a été consulté, des pièces y ont été téléchargées, et

hormis la contribution de la commune de BONCHAMP LES LAVAL, pour y déposer sa délibération, et la vérification de la disponibilité du registre jusqu'au terme de l'enquête par le commissaire enquêteur, aucune observation n'y a été portée. Au cours des quatre permanences, le commissaire enquêteur n'a rencontré aucun citoyen, et aucun document n'a été transmis par courrier ou par message électronique.

2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A l'issue de l'enquête publique après avoir étudié le dossier d'enquête, constaté que le public ne s'est pas prononcé en émettant d'es observations sur le projet, mes conclusions sont :

- Le dossier est suffisamment explicite pour être compris par les citoyens.
- L'information du public a été adaptée au contexte et dans le respect des règles.
- Les avis des Personnes Publiques Associées sont conformes.
- Les réglementations sont mises en application et respectées.
- Le projet permettra de rationaliser les transports, améliorera la rentabilité de l'entreprise et permettra de répondre aux besoins liés à son essor.
- Sa dimension respecte un équilibre entre le développement territorial et la protection de l'environnement.

J'émetts un **avis favorable** au projet d'autorisation environnementale d'exploiter un site de tri, transit, regroupement et traitement des déchets issus des activités de la société LEVRARD ASSAINISSEMENT, sise au 40 Rue de l'ABBÉ ANGOT, 53340 VAL DU MAINE.

Fait à St Hilaire du Maine le 12 décembre 2023

Le commissaire enquêteur

QUINTON Christian

